

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ASSURANCE-EMPLOI PARTIE II : PRESTATIONS D'EMPLOI

PROGRAMME : Aide au travail indépendant	(en milliers)		
A — Approbation d'une proposition ou d'une demande	A	B	C
B — Signature d'un accord ou d'une modification			
C — Article 34			
RHDCC — Administration centrale			
Commission de l'assurance-emploi du Canada	C	C	C
Ministre	C	C	C
Sous-ministre	C*/100 \$	C	C
Sous-ministre délégué principal / Chef des opérations pour Service Canada	100 \$	C	C
Sous-ministre adjoint principal	100 \$	C	C
Sous-ministre adjoint	100 \$	C	C
Sous-ministre adjoint délégué	100 \$	C	C
Directeur général	100 \$	C	C
Directeur	100 \$	750 \$	750 \$
Gestionnaire / chef d'équipe	50 \$	350 \$	350 \$
Service Canada — Prestation à l'échelle régionale			
Cadre supérieur régional / sous-ministre adjoint régional	100 \$	C	C
Directeur général régional	100 \$	750 \$	750 \$
Directeur régional	100 \$	500 \$	500 \$
Gestionnaire régional	50 \$	350 \$	350 \$
Service Canada — Prestation à l'échelle locale			
Directeur de Centre Service Canada	100 \$	500 \$	500 \$
Gestionnaire de Centre Service Canada	50 \$	350 \$	350 \$
Agent principal de développement de Service Canada	20 \$	50 \$	50 \$
Chef d'équipe / conseiller en programmes de Service Canada	20 \$	50 \$	50 \$

* En ce qui concerne les propositions de projets provenant du comté du ministre.

Remarque :

Le ministre peut déléguer des pouvoirs liés à la colonne « C ». La Commission de l'assurance-emploi du Canada a le pouvoir de déléguer des pouvoirs liés aux colonnes « A » et « B ».